



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Date de convocation :
08/09/2022

L'an Deux Mille Vingt Deux
Le 14 septembre à 20 heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle
culturelle Joseph et Gabrielle DUBARRY en séance publique sous
la présidence de

Date d'affichage :
08/09/2022

Monsieur Franck VILLENEUVE, Maire de la Commune.

Nombre de conseillers :
En exercice : 23

Étaient présents : 22 formant la majorité des membres en exercice

Franck VILLENEUVE	Arlette COLAVITTI	Liliane GAUTRAND
Isabelle RAFEL	Jean-Pierre FILLOUSE	Sylvie VARIN
Jacques CHOUNET	Chrystel CAPIAN-SOUFFARES	Laurent MAMPRIN
Corinne CACICEDO	André POLO	Bruno GABRIEL
Pierre-Olivier PLANCHAND	Caroline GAURAN	Evelyne JARNOT
Hélène ROZIS LE BRETON	Patrick JEANDENAND	Régis DARIES
Simon SIMIONATO	Hélène BARAYRE	
Jean-Claude DOUTRE	Noël LARRIEU	

Procuration :

Madame Marie-Thérèse HORGUEDEBAT donne procuration à Monsieur Franck VILLENEUVE

Votants : 23
Votes exprimés : 22

Secrétaire de séance : Madame Liliane GAUTRAND

Assistaient à la séance : Monsieur Florian CHAMPEIL, directeur des services et Madame Lucie ROUGET, responsable des affaires juridiques

N° 2022-09-61

MISE EN PLACE DE LA TARIFICATION SOCIALE POUR LES CANTINES SCOLAIRES

Madame Hélène ROZIS LE BRETON, cinquième adjointe, expose à l'assemblée,

Dans le cadre du plan pauvreté et depuis le 1^{er} avril 2019, l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 euro.

Ce soutien se traduit par l'attribution d'une subvention de 3 euros par l'Etat aux collectivités pour chaque repas facturé aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire à 1 euro ou moins.

Cette aide financière est versée à condition que la collectivité soit éligible à la « DSR Péréquation », qu'une tarification sociale des cantines à 3 tranches minimum soit mise en place et que le prix du repas pour la tranche la plus basse n'excède pas 1 euro.

Dans ces conditions, l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

Afin d'accompagner les ménages les plus modestes, la commune de Gimont souhaite s'inscrire dans le cadre de ce dispositif.

En parallèle, ce dispositif permet, en dépit du contexte actuel de hausse générale des prix, d'éviter une augmentation du prix du repas pour la tranche 3.

La nouvelle grille tarifaire proposée est la suivante :

Tarifs restauration scolaire	
Ecoles public et privée	
Elémentaire T1	1 €
Elémentaire T2	2.70 €
Elémentaire T3	3.50 €
Maternelle T1	1 €
Maternelle T2	2.60 €
Maternelle T3	3.40 €

Tranche 1 (T1)	Tranche 2 (T2)	Tranche 3 (T3)
Quotient familial CAF < ou égal à 1000 €	Quotient familial CAF compris entre 1001 € et 1200 €	Quotient familial CAF > 1200 €

Montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif à 1€	
Tranche 1	
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents
1 enfant	Jusqu'à 2500 €
2 enfants	Jusqu'à 3 000 €
3 enfants	Jusqu'à 4 000 €
4 enfants	Jusqu'à 4 500 €
5 enfants	Jusqu'à 5 000 €
6 enfants	Jusqu'à 5 500 €

Montant plafond des revenus	
Tranche 2	
Nombre d'enfants au foyer	1 parent ou 2 parents
1 enfant	2501 € à 3000 €
2 enfants	3 001 € à 3600 €
3 enfants	4 001 € à 4800 €
4 enfants	4 501 € à 5400 €
5 enfants	5001 € à 6000 €
6 enfants	5501 € à 6600 €

Montant plafond des revenus
Tranche 3
Foyers qui ne sont pas éligibles à la tranche 1 et à la tranche 2

Le conseil municipal réévaluera chaque année la pertinence, l'efficacité et les conséquences de la mise en place de ce dispositif.

Dans les termes de la convention annexée à la présente, il sera précisé que celle-ci deviendra caduque en cas de modification à la baisse ou suppression des subventions versées par l'Etat aux collectivités dans le cadre de ce dispositif.

Dans un tel cas, les tarifs à appliquer devront être fixés par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

A la demande de plus d'un tiers des membres du conseil municipal, le vote a lieu au scrutin secret.

Résultat du vote :

Pour : 19

Contre : 3

Abstention : 1

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés décide :

DE VALIDER la mise en place de la tarification sociale pour les cantines scolaires de Gimont et la mise en place de la nouvelle grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention triennale avec l'Etat annexée à la présente. Il sera précisé dans la convention que celle-ci deviendra caduque en cas de modification à la baisse ou suppression des subventions versées par l'Etat aux collectivités dans le cadre de ce dispositif ;

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 032-213201478-20220914-202209_D61-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les demandes auprès de l'ASP dans le cadre de ce dispositif ;

DE DECIDER que le conseil municipal réévaluera chaque année la pertinence, l'efficacité et les conséquences de la mise en place de ce dispositif chaque année ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Franck VILLENEUVE

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente délibération
compte tenu de la transmission en préfecture le
et de la publication le

